

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-CLAUDE FERAUD**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
14 Décembre 2018**

**OBJET : Animation pour les personnes du bel âge - Subventions de fonctionnement -  
7ème répartition - Exercice 2018.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes, à savoir 13 850 € au chapitre 65 du budget départemental,
- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou excède 23 000 € la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**